

LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AU SEIN DES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES BELGES



Cette affiche vous présente le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des sept institutions parlementaires belges. En effet, la Belgique fédérale est composée de trois communautés et de trois régions. Chacune des entités dispose aussi d'un parlement qui a la faculté de légiférer.

COMMENT EST COMPOSÉ LE PFWB ?

Tous les cinq ans, les citoyens de nationalité belge et âgés d'au moins 18 ans élisent au suffrage universel direct les députés tant de la Chambre des Représentants que du Parlement wallon, du Parlement régional de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand, voire du Parlement de la Communauté germanophone.

Le corps électoral de chacune de ces entités est coloré en vert et l'élection directe est représentée par le dessin représentant la main du citoyen déposant son bulletin de vote dans une urne.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Parlement des Francophones de Wallonie et de Bruxelles », est quant à lui composé d'élus « indirects », c'est-à-dire des 75 parlementaires élus directs au Parlement wallon et de 19 parlementaires issus du groupe linguistique francophone du Parlement bruxellois¹.

Depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, outre les cooptés, le Sénat est également composé d'élus indirects. Ils proviennent des entités fédérées (des communautés et des régions). Comme le démontre l'affiche, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles y délègue dix de ses membres.

QUELLES SONT LES MATIÈRES TRAITÉES PAR LE PARLEMENT DES FRANCOPHONES DE WALLONIE ET DE BRUXELLES ?

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement germanophone et le Parlement flamand votent des décrets qui ont « force de loi », portant sur des matières relevant des compétences communautaires et s'appliquant sur le territoire de leur communauté. Ces compétences, représentées en jaune sur l'affiche, sont : l'éducation fondamentale, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur (universités et hautes-écoles), la recherche scientifique, la culture et l'audiovisuel, l'enfance, l'aide et la protection à la jeunesse, le sport et depuis la 6^{ème} réforme de l'état, les maisons de justice...

Le schéma présenté sur l'affiche en bas à droite reprend l'ensemble des compétences de la Fédération en indiquant globalement pour chacune, leur part respective dans le budget total de la Fédération. Ainsi, constatez que les budgets engagés pour l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique représentent à eux seuls plus de 80 % de cette enveloppe budgétaire.

¹ La Région de Bruxelles-Capitale étant bilingue, son Parlement dispose d'une représentation d'élus francophones (72) et néerlandophones (17).